

Tribunal d'Instance de Montélimar

30 mars 2000

la SMC est déchuée des intérêts *

ref : AFUB - TI - 000330A

*découvert non professionnel,
offre préalable de crédit (non)
déchéance des intérêts
art. L 311-3 et L 311-33 Code Consommation.*

" les dispositions des articles L 311-33 et R 311-6 du Code de la Consommation sont applicables à toute offre de crédit y compris les découverts en compte d'une durée supérieure à 3 mois.

Il n'est pas contesté qu'il n'a pas été proposé d'offre préalable de crédit mentionnant un TEG global précis correspondant au découvert constaté.

La déchéance du droit à intérêt trouvera nécessairement à s'employer, également ici, pour les intérêts postérieurs."

COMMENTAIRE AFUB :

Voir Tribunal d'Instance Paimboeuf

15 novembre 1999

ref : [AFUB - TI - 991115A](#)

Voir Tribunal d'Instance Paimboeuf

15 novembre 1999

ref : [AFUB - TI - 991115B](#).

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)

[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004